

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Tronsanges le 11/04/2013 à 18h30

L'an deux mille treize, le 11 avril à dix huit heures trente, les délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays Charitois se sont réunis à TRONSANGES sous la présidence de Monsieur Constantin RODRIGUEZ :

### Présents :

M. RODRIGUEZ Président et Maire et M. DESFORGES de CHAMPVOUX  
Mme BARBEAU Vice-présidente et Maire de NARCY  
Mme CORBELON-BIOUGNE Vice-présidente et Maire et M. ROUZZIER de MURLIN  
M. VOISINE Vice-président, Mme DELAPORTE, Mme DEVEAUX, M. LALOY, M. PICQ de la CHARITE SUR LOIRE  
M. NICARD Vice-président et Maire et Mme LECRU de BEAUMONT LA FERRIERE  
Mme CASSAR Vice-présidente et Maire, Mme MEUNIER, Mme ROBERT et M. GAGNEVIN de CHAULGNES  
M. POULIN Vice président et Maire, M. STREIFER et M. BULIN de VARENNES LES NARCY  
Mme CHABANI Maire, Mme PELO et M. RAFERT de LA MARCHE  
Mme SAULNIER Maire et M. DERRIAULT de LA CELLE SUR NIEVRE  
M. JACQUET Maire et M. MONIN de CHASNAY  
M. SEUTIN Maire de NANNAY  
Mme MOUSSION Maire et M. ZEIMER de TRONSANGES  
M. BRUNET Maire et M. KLIMEK de LA CHAPELLE MONLINARD

### Pouvoirs :

M. COUBLIN a donné pouvoir à Mme BARBEAU  
M. LENOIR a donné pouvoir à M. VOISINE  
Mme GUILLARD a donné pouvoir à M. PICQ  
Mme DELARUE a donné pouvoir à M. ROUZZIER  
Mme MORISI a donné pouvoir à Mme SAULNIER  
M. MAUJONNET a donné pouvoir à Mme CORBELON-BIOUGNE  
Mme LABONNE a donné pouvoir à M. LALOY  
*M. LALOY a donné pouvoir à Mme DEVEAUX à son départ à 20h*

### Excusés :

M. GORCE Sénateur- Maire de la CHARITE SUR LOIRE  
M. COUGNOT de NANNAY

Membres en exercice : 40

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 38

---

**Le président accueille l'assemblée et précise les modifications qui sont intervenues sur les documents qui ont été adressées avec la convocation.**

**Une dernière réunion a eu lieu le 10 avril pour essayer de minimiser la fiscalité additionnelle. De dernières données ont été transmises le 11 avril au matin qui ont à nouveau permis d'intervenir favorablement sur le vote des taux .**

**Les documents rectifiés sont donc remis en séance.**

**Concernant la maison de santé, le président précise que le Dr BILLET a fait part de ses réticences et de celles de ses collègues à s'installer sur le site ex-EDF. Il semblerait que les professionnels de santé soient d'accord pour s'installer sur le site de la Ferme Normand, avenue du Champ du Seigneur.**

**Aucune signature n'avait été effectuée avec M. MUREAU.**

L'essentiel, quel que soit le lieu, est d'avoir une maison de santé qui agrégerait tous les professionnels de santé.

Cependant, le président précise que 17 000 € ont été investis sur le choix entre deux sites – av Gambetta et rue du Puits Charles. Le Dr BILLET a indiqué qu'une étude supplémentaire n'était pas nécessaire et que ce serait la ville de La Charité qui prendrait en charge les premiers aménagements sur la Ferme Normand.

Le Dr BILLET souhaite exposer le projet. Il a été invité au prochain bureau communautaire du 13 mai .

Le président précise que ce serait une installation provisoire sur la Ferme Normand. Le Dr BILLET souhaite l'appui de la communauté de communes pour la construction d'un bâtiment.

Mme BARBEAU s'étonne de l'ignorance des professionnels de santé entre les deux sites et aurait souhaité un veto des professionnels de santé avant le lancement de l'étude.

M. LALOY indique que les professionnels de santé pouvaient penser que le site de l'avenue Gambetta serait retenu.

Le président souhaite un démenti de la presse quant aux propos qui n'ont jamais été tenus par la communauté de communes indiquant que « le site de l'avenue Gambetta ne plaisait pas à la communauté de communes ».

M. VOISINE indique avoir interpellé M. GORCE qui lui-même a été très surpris et est prêt à se joindre à la communauté de communes pour faire un démenti.

Mme CASSAR demande des écrits concernant l'engagement des professionnels de santé et souhaite avoir la confirmation que le Dr BILLET est bien le porte-parole de l'ensemble des professionnels de santé. Elle souhaite également que le prix de l'étude soit intégré dans le coût global du projet qui sera donc répercuté sur les futurs loyers.

Le président confirme que l'engagement des professionnels de santé devra être obtenu avant toute nouvelle dépense.

M. VOISINE comprend les propos de Mme CASSAR. Le Dr BILLET est le président de l'association de préfiguration. Cependant, il faut bien s'assurer que les professionnels de santé sont en accord avec lui. Il propose que la question soit mise à l'ordre du jour du prochain bureau.

Le dossier sera examiné la semaine prochaine par l'ARS.

*Approbation du compte rendu du CC du 28/03/2013 : approuvé à l'unanimité.*

# 1/ Proposition nombre de délégués communautaires

## Le président communique la réponse de la Préfecture concernant les modalités de répartition des délégués communautaires :

« Les modalités de répartition des délégués doivent être laissées à la libre appréciation des conseils municipaux. En cas d'accord local, votre CC à la possibilité de répartir 26 sièges minimum et 40 sièges maximum. En effet, dans cette hypothèse vous n'avez aucune obligation de prendre en compte les sièges de "droit" (6 dans votre cas) ni d'aller jusqu'au maximum (40). **Seuls les conseils municipaux des communes membres ont l'obligation de délibérer** sur ce sujet avant le 30 juin 2013 (le report de la date au 31 août 2013 étant toujours en discussion au parlement). »

### DELIBERATION

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes du pays charitois et notamment son article 5 relatif au conseil communautaire,

La réforme des collectivités territoriales initiée par la loi du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 29 février 2012, prévoit de nouvelles modalités de répartition des sièges des conseillers communautaires à partir des prochaines élections municipales.

Deux scénarios peuvent être envisagés :

	Nombre de sièges du tableau	Nombre de sièges de droit (obtenus à l'issue de la représentation à la proportionnelle)	Nombre maximum de sièges (application de la majoration de 25%)	Application de la majoration de 10 %	Modalité de répartition des sièges
			Calcul : Nombre de sièges du tableau + sièges de droit + 25%		
Dans le cadre d'un accord local	26	6 Soit 32 sièges	32 + 25% = 40 sièges maximum	<i>Non applicable</i>	Libre en fonction de la population de chaque commune par accord local

Absence  
d'accord  
local

26

6  
Soit 32 sièges

Non applicable

Si accord à la  
majorité qualifiée  
des communes :  
32 + 10%  
=  
35 sièges

Représentation à la  
proportionnelle à  
la plus forte  
moyenne

Soit 3 sièges  
supplémentaires

Répartition libre  
pour les 3 sièges  
supplémentaires

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PROPOSE aux communes membres d'établir les règles fixant le nombre et la répartition des délégués au sein du conseil communautaire du pays charitois comme suit :

	POPULATION MUNICIPALE	STRATE DE POPULATION	PROPOSITION 2013	Nombre de délégués 2012
La Charité	5 129	>2000	12	9
Chaulgnes	1 384	>1000	4	4
Varennes les Nancy	883	<1000	2	3
Raveau	684		2	3
La Marche	578		2	3
Narcy	558		2	2
La Chapelle	496		2	2
Tronsanges	370		2	2
Champvoux	306		2	2
La Celle	169		2	2
Beaumont	133		2	2
Chasnay	114		2	2
Nannay	100		2	2
Murlin	97		2	2
<b>TOTAL</b>	<b>11 001</b>			<b>40</b>

- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires et adresser la présente délibération aux communes concernées.

## 2/ Tarifs école de musique et de danse

La commission culture qui s'est réunie le 21 Mars 2013 propose au conseil communautaire les tarifs suivants pour l'année scolaire 2013- 2014 :

	<u>Tarifification mini</u>		<u>Augmentation des tarifs</u>
<u>CCPC</u>	90€ / an 150€ / an	Enfant Adulte	30% 50%
<u>EXTERIEUR</u>	150€ / an	Enfant Adulte	50% 70%

1°) calcul du revenu mensuel en prenant l'ensemble des revenus bruts de l'année avant tout abattement ou déduction, d'après l'avis d'imposition ou de non-imposition 2012 relatif aux revenus 2011, divisés par 12 mois.

Un plafond maximal de revenus mensuels est fixé à 5 000€ /mois.

Si l'usager ne souhaite pas communiquer ses justificatifs de revenus, le tarif plafond lui sera appliqué.

2°) taux d'effort à appliquer en fonction du nombre d'enfants à charge dans le foyer :

	CCPC / Orchestre d'Harmonie Charitois				EXTERIEUR			
	Pratique Collective		Cursus Complet		Pratique Collective		Cursus Complet	
		PLAFOND		PLAFOND		PLAFOND		PLAFOND
1 enfant	5,85%	234 €/an	7,80%	325 €/an	8,78%	352,5 €/an	11,70%	487,5 €/an
2 enfants	5,20%		6,50%		7,80%		9,75%	
3 enfants	4,55%		5,20%		6,83%		7,80%	
4 enfants et plus	3,90%		4,55%		5,85%		6,83%	
adulte	12,00%	300 €/an	18,00%	450 €/an	17,68%	442 €/an	26,52%	663 €/an

3°) Formule : (Revenu mensuel) x (taux d'effort) = cotisation annuelle

### *Exemples de modification tarifaire*

#### TARIFICATION PLANCHER

6 enfants + 2 adultes se verraient appliquer la tarification plancher communauté de communes pour la musique

11 enfants se verraient appliquer la tarification plancher pour la pratique collective, soit 90€ l'année,

Pour les extérieurs communauté de communes, la tarification plancher s'appliquerait à 5 enfants et 1 adulte pour la musique et 5 enfants pour la pratique collective, soit 150 € l'année.

Ces personnes payaient précédemment entre 0 et 68 € pour les membres de la CCPC, entre 18 et 97 € pour les extérieurs.

#### MODULATION TARIFAIRE

##### **MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

	Typologie / pratique	Cotisation ville	Cotisation CCPC
<u>Exemple n° 1</u>	ENFANT / MUSIQUE	121.27 €	131.65 €
<u>Exemple n° 2</u>	ENFANT / PC	90.75 €	117.98 €
<u>Exemple n° 3</u>	ADULTE / MUSIQUE	200.00 €	299.99 €

## EXTERIEURS

	Typologie / pratique	Cotisation ville	Cotisation CCPC
<u>Exemple n° 1</u>	ENFANT / MUSIQUE	166.90 €	250.36 €
<u>Exemple n° 2</u>	ENFANT / PC	104.00 €	156.00 €
<u>Exemple n° 3</u>	ADULTE / MUSIQUE	260.51 €	442.86 €

**Mme CASSAR présente le travail effectué par la commission culture. Mme DELAPORTE indique que la commission a décidé d'augmenter les tarifs mais de garder une tarification sociale. Elle approuve la validation d'un tarif plancher car souvent ce qui ne coûte rien ne vaut rien, or l'école de musique et de danse produit un service de qualité qui a une valeur.**

**Mme MEUNIER demande de préciser ce qui restera à la charge de la communauté de communes. En année pleine, il s'agit d'environ 150 000 € de frais de fonctionnement.**

**Mme CASSAR indique que la commission travaillera sur une revalorisation des tarifs chaque année.**

**Mme CORBELON-BIOUGNE ajoute qu'elle avait sollicité M. VOISINE et Mme DELAPORTE pour une subvention de la ville, compte tenu de l'absence de baisse de la fiscalité en 2013 de la ville de La Charité. M. VOISINE répond que le budget communal a été voté en décembre 2012. Cette question sera examinée au budget supplémentaire pour voir comment rééquilibrer le transfert de compétence.**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE tarifs de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2013-2014,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

### 3/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2013

Le président indique en préalable que la communauté de communes se doit d'avoir des projets et des compétences nouvelles. Ces compétences conduisent à la nécessité de financements qui ne sont pas couverts par les différents partenaires. Cependant, la pression fiscale qui sera demandée aux administrés sera inférieure à celle de l'année 2012.

Le président remercie Mme BARBEAU de l'effort consenti sur le budget annexe des ordures ménagères par la baisse de la TEOM pour que la fiscalité soit égale ou inférieure pour certains à celle de l'année 2012.

### Examen et Vote des Budgets Primitifs 2013

#### Budget principal et Budgets annexes (OM / ZA / SPANC)

Une présentation par chapitre est faite par Mme CORBELON-BIOUGNE.

- **Budget Principal 2013**

En fonctionnement : 1 645 913 €

En Investissement : 605 980 €

**Budgetsection fonctionnement approuvé à l'unanimité. M. LALOY quitte la séance à 20h. Budgetsection investissement approuvé à l'unanimité.**

- **Budget Annexe / Ordures Ménagères 2013**

En fonctionnement : 1 561 535 €

En investissement : 281 710 €

**Budget - section fonctionnement et investissement - approuvé à l'unanimité.**

- **Budget Annexe / Zone d'Activités 2013**

En fonctionnement : 115 121 €

En investissement : 298 037 €

M. VOISINE fait état d'un contact sur le module 3 du site ex-SMV dont le local serait conforme à la recherche. Il s'agit de la société ORION qui fait de la distribution de produits lubrifiants pour la mécanique en petit conditionnement. 8 emplois seraient créés sur le site.

Le trafic lié à cette nouvelle activité ne générerait pas de nuisance trop importante pour le voisinage. Une réponse est attendue dans la semaine.

**Budget - section fonctionnement et investissement - approuvé à l'unanimité.**

• **Budget Annexe / SPANC 2013**

En fonctionnement : 35 510 €  
En dépenses d'investissement : 5 360 €  
En recettes d'investissement : 13 112 € en suréquilibre.

**Budget - section fonctionnement et investissement - approuvé à l'unanimité.**

## Vote des taux de fiscalité additionnelle 2013

**ATTENTION** : la notification du FPIC a été reçue le 11/04

Reversement au profit de l'ensemble intercommunal = 123 140 €.

Une ventilation a été effectuée (*estimation*, les modalités exactes ne seront connues que début mai) avec 25 000 € conservés par la CCPC.

**Les propositions de taux ont été ajustées à la baisse.**

Situation 2012 :

Taxe d'habitation : 1.38%  
 Taxe Foncier bâti : 1.05%  
 Taxe Foncier non bâti : 2.75%  
 Cotisation Foncière des Entreprises : 1.55%  
 Fiscalité prof de zone : 28.94%

Proposition 2013 :

• Taxe d'Habitation	1.74%
• Taxe sur le foncier Bâti	1.33%
• Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.47%
• CFE	1.96%
• Fiscalité prof de zone (taux maxi)	29.24%

EXEMPLE DE SIMULATIONS SUR DES FOYERS FISCAUX :

EXEMPLE n° 1

	2011		2012			estimation 2013		
	taux	montant	taux	montant	variation	taux	montant	variation
Taxe d'habitation	1,17	27 €	1,38	31 €	4,78 €	1,74	40 €	8,89 €
Taxe foncière	0,89	11 €	1,05	13 €	2,25 €	1,33	17 €	3,89 €
	augmentation 2012				7,04 €	augmentation 2013		12,78 €
TEOM	11	138 €	10,5	134 €	-3,87 €	9,5	124 €	-10,62 €
	179 €					181 €		
	<u>AUGMENTATION GLOBALE</u>				3,17 €			2,17 €



EXEMPLE n° 2

			2012			estimation 2013		
	taux	montant	taux	montant	variation	taux	montant	variation
Taxe d'habitation			1,38	21 €	20,70 €	1,74	27 €	5,87 €
Taxe foncière			1,05	8 €	7,59 €	1,33	10 €	2,20 €
augmentation 2012					28,29 €	augmentation 2013		8,07 €
TEOM			10,5	76 €		9,5	70 €	-6,00 €
104 €						106 €		
<u>AUGMENTATION GLOBALE</u>								2,07 €

EXEMPLE n° 3

			2012			estimation 2013		
	taux	montant	taux	montant	variation	taux	montant	variation
Taxe d'habitation			1,38	37 €	36,53 €	1,74	47 €	10,36 €
Taxe foncière			1,05	14 €	14,22 €	1,33	18 €	4,11 €
augmentation 2012					50,75 €	augmentation 2013		14,47 €
TEOM			10,5	142 €		9,5	131 €	-11,26 €
193 €						196 €		
<u>AUGMENTATION GLOBALE</u>								3,21 €

estimation : augmentation bases +1,8%

**Mme CASSAR indique que les nouvelles compétences imposent de trouver des recettes.**

**Cependant, concernant le FPIC, Mme CASSAR fait la proposition de garder le FPIC en totalité à l'intercommunalité pour permettre la réalisation des projets.**

**Le président indique que cette proposition doit être validée à l'unanimité par les conseils municipaux. Il rappelle les montants du FPIC en 2012 qui ne sont pas neutres pour certaines communes.**

<b>Vote des taux de fiscalité additionnelle : adopté à l'unanimité.</b>
---

## Vote du taux de TEOM 2013

Le président et les vice-présidents, qui se sont réunis le 10 avril, proposent – pour neutraliser la hausse de la fiscalité additionnelle – de baisser le taux de TEOM 2013 à 9,50%.

	RAPPEL 2012			PRODUIT FISCAL ATTENDU 2013			Variation
	Bases EFFECTIVES 2012	Taux	Produit 2012	Bases 2013	Taux	Produit 2013	
TEOM	8 744 417	10,50%	918 164	8 961 364	9,50%	851 330	-7,28%

-66 834

**Vote des taux de TEOM: adopté à l'unanimité.**

SPANC - Validation de la participation du Budget Annexe au Budget Général

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte le budget du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2013.
- Décide que le SPANC rembourse le Budget Général de la Communauté de Communes pour la mise à disposition du personnel technique et comptable par la somme forfaitaire de 3 510 €.
- Charge le Président de signer toutes pièces nécessaires.

Participation du Budget Annexe Ordures ménagères au Budget Général

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide que le Budget Général de la Communauté de Communes met à disposition le personnel nécessaire au service déchets,
- Décide que le Budget Annexe OM rembourse ces charges de personnel au Budget Général,
- Décide que le Budget OM prend en charge 90% du poste du responsable environnement
- Décide que le Budget OM prend en charge la gestion courante et l'assurance du personnel pour 26 720 €.
- Décide que le Budget OM prend en charge 16 % du poste du DGS, 33 % du poste du comptable, 33 % du poste de l'agent d'accueil
- Charge le Président de signer toutes pièces nécessaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide que le Budget Général verse une participation de fonctionnement au Budget Annexe de la Zone d'Activités à hauteur de 36 463 €,
- Décide que le Budget Général verse une subvention d'équipement au Budget Annexe de la Zone d'Activités à hauteur de 51 000 € pour la réhabilitation en ateliers du module 3 ex-SMV (RAR),
- Charge le Président de signer toutes pièces nécessaires.

## Questions diverses

**Pas de question diverse**

**La séance est levée à 20 h 40.**

